

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-185
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE JEAN JAURES (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant qu'en raison de l'installation de colonnes fleuries dans les jardinières réalisée avenue Jean Jaurès, partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la place Jean Mermoz, par le Service des Espaces Verts de la Commune, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur cette voie.

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des jardinières, avenue Jean Jaurès, partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la place Jean Mermoz,

le jeudi 30 mai 2024,
de 9h00 à 13h00,

avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite, avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre l'avenue Victor Hugo et le square Jean Mermoz, pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules y compris les autobus de la R.A.T.P. ligne 127 sera déviée par la rue Edgar Quinet, la rue Alexandre I^{er} et la place Jean Mermoz pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules sera exceptionnellement autorisée en double sens avenue Jean Jaurès, partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la place Jean Mermoz, pour les seuls riverains de cette portion de voie et ceux de la villa Gabrielle, avec perte de priorité au débouché sur l'avenue Victor Hugo et ce pendant la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 5

La circulation des piétons sera maintenue et protégée pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute leur durée.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

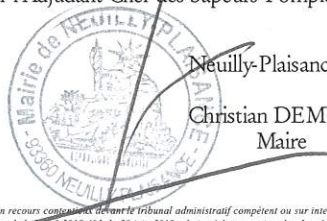
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la SEPUR, la RATP.

Certifié exécutoire

Acte publié le 27 / 05 / 2024



Neuilly-Plaisance, le 20 mai 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)